

## COMPTE RENDU de la COMMISSION OM

12 novembre 2008 – Salle du conseil d'Hénaménil

*Etaient présents :* Michel Marchal, Michel Vogin, Colette Langkust, Thierry lesdalons, Bruno Mangin, Martial Poirel, Serge Husson, Arnaud Lhuillier, Francine Riss, Gérard Paignot, Yves Cren, Jacky Liesch, Laurent Miglierina, Roland Wagner, Nicolas Josset, Jean Chalard, M. Leonard, Fabienne Baudoin, Pascal Georgin, Rachel Kaiser, Vincent Jeanpierre, Bernard Eigelthinger, Michel Encelle, Eric Darnois, Franck Beltrame, Jean-Luc Gravel, Jean-Paul Rudy, Parice Malgras, Guy Bientz, Gilbert Poncin, Philippe Guillaumont, Joël Charles, Francis Vivier, Alain Verdenal, Frédéric Verdenal, Patrick Barbier, Philippe Malgras, Philippe Roussel, Vincent Barbier, Marie-Christine Weyer, Claude Oger, Jean Fiaux, Alain Marchal.

*Etaient excusés :* Jean-Marie Pierson, René Wagner, Pascal Birello.

### **Nouveau règlement OM applicable en 2009 (cf pièce-jointe).**

Un nouveau règlement a été élaboré par le bureau de la commission OM qui serait applicable pour 2009. Lors de la commission, quelques modifications ont été apportées. Notamment concernant les familles nombreuses avec une déduction de la part variable à partir du 4e enfant. Des précisions ont été apportées sur le fait que chaque foyer soumis à la taxe d'habitation est redevable de la redevance OM que les habitants soient exonérés ou non.

Les entreprises qui ont leur propre filière devront, tout de même, s'acquitter d'une part fixe et une part variable. Dans le règlement envoyé avec l'invitation, il était stipulé que les associations à but social et non lucratives sont exonérées. Lors de la commission, le terme "à but social" a été supprimé pour que toutes les associations à but non lucratif en bénéficient.

Il a été bien souligné que les professionnels qui utilisent la même poubelle que pour leur usage professionnel paieront une part fixe en tant que particulier et en tant que professionnel. Cette disposition permettra d'éviter toutes les dérives possibles : une poubelle pour plusieurs habitants... Il est bien rappelé que la part fixe sert bien à assoir le budget OM, c'est-à-dire tous les frais fixes, au-delà du simple passage du camion.

Suite à la réunion de la commission OM, quelques modifications ont été apportées au règlement OM et sera présenté aux prochains bureau et conseil communautaire.

### **Groupement forestier/GFA:**

Il est demandé s'il faut mentionner les groupements forestiers, les GFA dans le rôle OM. Au même titre que les SCI, ce sont des entités administratives. Il n'y a pas d'activité, ce sont des sociétés civiles de propriété, donc elles ne sont pas soumises à la redevance OM.

### **DASRI (déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés).**

Un courrier a été envoyé aux infirmières, médecins pour connaître leur filière d'élimination et à la pharmacie pour connaître les personnes en automédication. Suite au courrier envoyé, les médecins et infirmières du secteur éliminent leurs déchets infectieux par le biais du laboratoire St Rémy à Lunéville. Contact a été pris pour savoir s'il est possible d'utiliser la même filière. Il s'avère que ce laboratoire ne peut pas recevoir nos déchets et nous invite à contacter SITA leur prestataire.

Le coût de cette collecte sur le site de la déchetterie varierait de 1 500 € à 2 000 € en fonction de la quantité collectée. Le principe serait simple, les personnes en automédication viendrait à la CCS demander une autorisation pour déposer leurs aiguilles à la déchetterie.

**Huile de friture.**

Beaucoup d'usagers ne savent pas comment éliminer leurs huiles de friture usagées. La récupération des huiles de friture sur la déchetterie coûterait 85 € les 1000 l.

**Groupe déchets sur le Pays Lunévillois :**

Un groupe déchets s'est constitué dans le cadre du Pays du Lunévillois pour réfléchir à ces problématiques à une échelle pertinente et de façon plus globale.

**Prochaines réflexions :**

Les prochaines thématiques du bureau et de la commission OM porteront sur le règlement de la déchetterie et la redevance incitative.